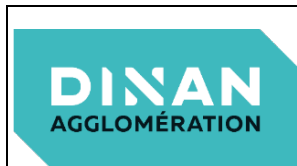




PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 21 octobre 2024



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 21 octobre 2024

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 14 - Procurations: 0 - Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration: /

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-125 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-126 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2024-127 - Prédation conchylicole - Baie de la Fresnaye et de l'Arguenon - Attribution d'une subvention au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN)

Rapporteur: Monsieur Patrice GAUTIER

DB-2024-128 - Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne pour les années 2024-2025

Rapporteur: Monsieur Thierry ORVEILLON

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS
--

DB-2024-129 - Service Réduction et Collecte des déchets – Cession de biens mobiliers – Vente de caissons
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CYCLES DE L'EAU

DB-2024-130 - Renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des programmes de voirie – Lanvallay – Quévert – Plouër-sur-Rance– Plouasne – Validation du programme de travaux
Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

COHESION SOCIALE

DB-2024-131 - Modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération: DB-2024-125	<u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance
---------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération: DB-2024-126	<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024
---------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération: DB-2024-127	Objet : Prédation conchylicole - Baie de la Fresnaye et de l'Arguenon - Attribution d'une subvention au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN)
---------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

Les mytiliculteurs de la baie de la Fresnaye et de la baie de l'Arguenon subissent depuis plusieurs années des pertes de production liées à des prédatons de diverses origines, remettant en question la pérennité de l'activité, pourtant fortement intégrée dans le tissu économique local.

Pour compléter les moyens de lutte déjà en place, le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN), sur demande des responsables locaux, a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor une autorisation de pêche expérimentale. Sur la base d'un protocole défini conjointement avec Ifremer, le gardien de la baie de la Fresnaye renseigne hebdomadairement des fiches afin de connaître l'évolution de la population d'araignées sur plusieurs secteurs de la baie. Ce protocole fait l'objet de la décision 695/2023 de l'administration.

Lorsque la population d'araignées augmente de manière importante ou que la pression est trop forte, le CRCBN sollicite auprès de la DDTM/DIRM une sortie de pêche expérimentale réalisée par un patron-pêcheur afin qu'il puisse, à l'aide d'un engin spécifique, effaroucher les araignées, au moyen de bâtons avec des chaînes, mais il sera possible de tester d'autres systèmes comme la drague à roulettes à lame retournée. Le passage des engins de pêche se fera en dehors des zones d'herbiers, la baie faisant l'objet d'un classement Natura 2000. Toutes ces opérations sont sous la coordination et la surveillance conjointes du CRCBN, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins 22, d'Ifremer et de la DDTM22/DIRM.

Le suivi des opérations par le gardien avec l'enregistrement de données comme la quantité, la taille sur plusieurs secteurs de la baie permettra l'acquisition de données permettant de mieux documenter le phénomène et d'avoir une évaluation des opérations d'effarouchement en analysant les données post-effarouchement.

Le coût total de l'opération pour l'année 2024 est évalué à 34 500 €. Le CRCBN sollicite Dinan Agglomération pour l'aider à financer tout ou partie de ce projet de lutte contre la prédation à hauteur de 80%. Le reste de cette somme sera financé par le CRCBN et les professionnels des deux baies.

Dinan Agglomération, au vu des enjeux économiques pour la filière conchylicole du territoire, a déjà participé au financement de ce type d'opération dans les deux baies du territoire durant la saison 2023.

Discussions :

Monsieur le Président indique que 15 entreprises et 45 emplois sont impactés par la situation, que la production conchylicole de la Baie de la Fresnaye a diminué d'un tiers.

Les pêcheurs utilisent des dragues qui émettent du bruit et réalisent des opérations de capture pour rejeter les populations d'araignées au large. Ce temps de travail bénéficie uniquement du financement de Dinan Agglomération. En effet, les aides du FEAMPA ne portent que sur les protections, et aucune aide n'est à attendre au niveau national à court terme.

Les entreprises en question font appel à leur ligne de trésorerie avec 5 à 6 mois d'avance comparativement à une saison non impactée par les prédateurs. Il serait intéressant que puissent être pris en charge les intérêts de ces lignes de trésorerie.

Monsieur le Président, en réponse à une remarque de Madame Anne-Sophie GUILLEMOT, regrette l'absence de logique assurantielle au sein du milieu conchylicole. Les niveaux d'intervention en cas de sinistre pourraient être différenciés suivant la situation assurantielle du sinistré. Il pourrait également être créée une caisse au niveau national, alimentée par l'Etat et l'Europe et à laquelle les conchyliculteurs devraient obligatoirement contribuer.

Monsieur le Président indique que l'araignée constitue une ressource pour les pêcheurs, mais qu'il manque encore un process pour récupérer la chair de manière industrielle. L'araignée a également un impact sur les ressources en poissons. L'étude « Spider » de l'Ifremer étudie les raisons de la stagnation des araignées dans la baie, mais ses conclusions ne seront connues que dans 3 ans.

Les conchyliculteurs devront s'adapter au changement climatique, mais les frais à engager seront possiblement conséquents.

Monsieur Philippe LANDURE fait un parallèle avec la situation des apiculteurs vis-à-vis des frelons asiatiques.

Monsieur Mickaël CHEVALIER rappelle que l'image de la côte, du point de vue du tourisme et de la restauration, est attachée à la conchyliculture.

Monsieur Patrice GAUTIER souligne que le FEAMPA ne finance effectivement que les protections, ce qui demande un temps de main d'œuvre important. Il pourrait être suggéré d'entourer les parcs de filets.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération particulièrement le point I, 1° « en matière de développement économique »,

Vu les articles L.912- à L. 912-10 du Code rural et la pêche maritime relatifs aux organisations professionnelles de la conchyliculture,

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Courrier du Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord, portant sur une demande de financement relative à une opération d'effarouchement des araignées de mer en baie de la Fresnaye et de l'Arguenon, en date du 29 mai 2024,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** une subvention de 27 600 € TTC au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord dans le cadre de son opération d'effarouchement des araignées de mer en baie de la Fresnaye et en baie de l'Arguenon. Ce montant représente 80% du coût total de l'opération,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération: DB-2024-128	Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne pour les années 2024-2025
---------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, Délégation des Côtes d'Armor, a proposé à Dinan Agglomération une convention de partenariat portant sur 2 actions sur la période 2024-2025 :

- Le programme ENVIR'A, qui vise à accélérer la transition écologique et à accompagner les artisans,
- L'action RSE, qui vise à sensibiliser et accompagner un groupe d'artisans sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

L'artisanat est très présent sur le territoire de Dinan Agglomération, représentant 2 216 entreprises et plus de 6 000 emplois (dirigeants et salariés). La densité d'entreprises artisanales est particulièrement importante et se situe au-dessus de la moyenne régionale (21 entreprises pour 1 000 habitants - contre 18 en Bretagne).

Une convention de partenariat avait déjà été signée avec la Chambre de Métiers en 2020, pour accompagner les artisans dans le cadre du plan de relance suite à la pandémie.

Des actions d'accompagnement d'entreprises en difficultés et de formation aux outils numériques avaient alors été mises en place en 2021 et 2022.

Pour 2024-2025, l'accent est mis sur la gestion des ressources et la transition écologique.

- **Le programme ENVIR'A** porte sur 2 axes :
- Le dispositif « Eco-défis » : qui permet de sensibiliser les artisans aux enjeux de la transition écologique tout en leur proposant des outils concrets à déployer dans leurs entreprises sur une variété de thématiques : gestion des déchets, économie de ressources en eau, en énergie ...

- Le dispositif « Artisans zéro gaspi » : qui va être orienté sur les artisans des métiers de bouche qui veulent s'engager contre le gaspillage alimentaire et une meilleure gestion de leurs déchets et de leurs effluents.

Ces 2 axes correspondent aux politiques menées par Dinan Agglomération dans les transitions.

- **Le parcours RSE des artisans :**

La CMA de Région Bretagne a proposé à Dinan Agglomération le déploiement d'un parcours RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dédié au secteur de la très Petite Entreprise (TPE) visant à soutenir les entreprises dans leurs transitions : accompagnement dans leur structuration administrative, Ressources Humaines, transition écologique et numérique, développement de l'implication dans la citoyenneté territoriale et leur implication locale, circuits courts...

Cette action portera sur un groupe de 12 artisans qui travailleront ensemble sur les enjeux liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le budget de ces 2 programmes est le suivant :

- ENVIR'A : Budget total : 22 670 €
- Participation CMA Bretagne et autres partenaires : 16 063 €
- Participation DA : 6 607 €
- Parcours RSE : Budget total : 43 000 €
- Participation CMA Bretagne et autres partenaires : 26 200 €
- Participation des entreprises : 8 400 €
- Participation DA : 8 400 €

Pour rappel, Dinan Agglomération avait versé 80% de sa participation financière convenue dans le cadre du partenariat 2020-2022, à savoir 32 000,00 € sur les 40 000,00 € budgétés, et à ce jour, l'enveloppe globale n'a pas été consommée.

Il est donc ici précisé que les 15 007,00 €, correspondant à la participation financière de Dinan Agglomération au titre de ces deux parcours, est assurée par le trop versé de la convention de partenariat 2020-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les articles L.511-1 et L.512-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2020-124 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Considérant que l'intégralité de la participation financière de Dinan Agglomération versée dans le cadre du partenariat 2020-2022 avec la CMA n'a pas été consommée,

Considérant qu'il convient de réinjecter les 15 007 euros restant pour la formalisation d'un nouveau partenariat 2024-2025,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les actions pour les années 2024-2025,
- **Affecter** la somme de 15 007,00 euros restant de la convention 2020-2022 non utilisée à la présente convention, pour les actions menées pour les années 2024-2025 dans le cadre de ce partenariat,
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention telle que ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération: DB-2024-129	Objet: Service Réduction et Collecte des déchets – Cession de biens mobiliers – Vente de caissons
---------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du transfert de la compétence traitement, de façon pleine et entière, au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) le 1^{er} janvier 2022, Dinan Agglomération a mis à disposition du Syndicat l'ensemble des caissons utiles au fonctionnement courant des déchèteries.

En 2023, une partie de ces caissons, qui n'était plus nécessaire à l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » du SMPRB, a fait l'objet d'une désaffectation engendrant leur restitution à Dinan Agglomération.

Le service de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Dinan Agglomération, n'ayant pas d'utilité à les conserver, souhaite s'en dessaisir en même temps qu'un petit nombre de caissons arrivés en fin de vie.

Ainsi 18 caissons, d'une contenance de 12 à 35 m³, sont proposés à la vente (cf. annexe) d'autant que le Service a besoin de libérer des espaces de stockage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ainsi que les articles L5211-5, L5211-17 et L5216-5 régissant les compétences dévolues aux communautés d'agglomération et les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3212-2 à L.3212-4 relatifs aux cessions de biens du domaine mobilier,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), et à son article 3.1.1 qui définit les contours de la compétence traitement comme débutant à l'enlèvement du contenant rempli de déchets collectés et préparé s'il n'existe pas de centre de transfert,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-062 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 actant la mise à disposition des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence « traitement » au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

Vu la délibération n°DB-2023-041 du Conseil Syndical du SMPRB en date du 10 octobre 2023 approuvant la rétrocession des 17 caissons qui ne sont plus utiles au Syndicat pour l'exercice de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n° CA-2023-151 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 octobre 2023 portant décision de la fin de mise à disposition partielle desdits caissons de déchèterie (contenants) au profit du Syndicat Mixte des pays de la Rance et de la Baie,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Considérant que les biens mis ainsi à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante,

Considérant que ces biens font partie du domaine privé de Dinan Agglomération,

Considérant que ces biens ont une valeur nette comptable supérieure à 10 000 € HT,

Considérant que l'entreprise ROMI Bretagne Dinan a fait une offre de rachat supérieure à la valeur nette comptable (cf. annexe),

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la cession de 18 caissons (contenants) au profit de l'entreprise ROMI Bretagne Dinan, pour un montant de 18 885 € HT, étant entendu que le prix de cession exact sera dépendant du poids réel des caissons à intervenir au moment de la vente,
- **Procéder** aux écritures comptables nécessaires à la sortie des biens de l'actif et de l'inventaire, et le cas échéant, procéder à la mise à la réforme desdits biens,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération: DB-2024-130	Objet : Renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des programmes de voirie – Lanvallay – Quévert – Plouër-sur-Rance– Plouasne – Validation du programme de travaux
---------------------------	--

Rapporteur : Madame Laurence GALLEE

Chaque année, les communes du territoire de Dinan Agglomération sont sollicitées pour faire remonter leurs besoins en matière de travaux de voiries. Les aménagements de surfaces ainsi fléchés permettent au service Eau et Assainissement de profiter de ces opportunités pour réaliser des travaux de renouvellement des réseaux.

Dans ce cadre, plusieurs réfections de voiries ont été identifiées sur les secteur suivants :

- Lanvallay : Route de Pélineuc,
- Quévert : La Roncière,
- Plouër-sur-Rance : Le Bouillon,
- Plouasne : Lantran / Berthaudières.

L'analyse des canalisations en eau potable a mis en exergue les enjeux du renouvellement de ces conduites.

Le renouvellement des conduites d'eau potable proposé se base sur la criticité des réseaux et le risque de casse, en lien avec l'âge de pose de la conduite, le matériaux d'origine. Ces éléments sont couplés avec les faits d'exploitation type casse, fuite, ou problème de qualité d'eau (eaux sales).

Un travail concerté avec les communes a permis de décaler la réfection des voiries à 2025 afin d'établir le programme de travaux eau potable, lancer une consultation d'entreprises et réaliser les travaux fin 2024.

Dinan Agglomération a engagé une mission de Maitrise d'Œuvre pour définir et dimensionner le programme de travaux nécessaires.

Estimation financière du programme de travaux

Description	TOTAL en € HT
Plouasne : Lantran / Berthaudières	302 900
Quévert : La Roncière	241 600
Plouër-sur-Rance : Le Bouillon	244 200
Lanvallay : RD794 - Route de Pélineuc	185 300
TOTAL en € HT	974 000

Détail technique :

Description	Linéaire
Plouasne : Lantran / Berthaudières	3 000 ml
Quévert : La Roncière	2 530 ml
Plouër-sur-Rance : Le Bouillon	1 445 ml

Lanvallay : RD794 - Route de Pélineuc	1 300 ml
---------------------------------------	----------

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
PLOUASNE - Lantran / Berthaudières	302 900,00 €	Autofinancement	100%	974 000 €
QUEVERT - La roncière	241 600,00 €			
PLOUER / RANCE - Le Bouillon	244 200,00 €			
LANVALLAY - Route de Pélineuc	185 300,00 €			
TOTAL	974 000,00 €	TOTAL	100%	974 000 €

Calendrier prévisionnel

Consultation des entreprises : automne 2024

Analyse des offres/négociations : novembre 2024

Notification : décembre 2024

Travaux : 1^{er} trimestre 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5111-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Considérant le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la compétence eau potable et assainissement,

Considérant que la collectivité est engagée comme Maître d'Ouvrage pour assurer le renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que l'étude de maîtrise d'œuvre a permis de définir un programme de travaux détaillé visant à sécuriser l'alimentation et la distribution en eau potable,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le programme de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les secteurs de Lanvallay (Route de Pélineuc), Quévert (La Roncière), Plouër-sur-Rance (Le Bouillon) et Plouasne (Lantran / Berthaudières) ainsi présenté afin de lancer une consultation des entreprises.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

COHESION SOCIALE	
Délibération: DB-2024-131	<u>Objet</u> : - Modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires

Rapporteur : Madame Marina LE MOAL

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement et le cadre réglementaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires de Dinan Agglomération.

Il est remis à chaque parent dont l'enfant est inscrit dans un des ALSH de Dinan Agglomération. Il est également transmis par le gestionnaire au Président du Conseil Départemental lors de toute ouverture de structure ou de modification de fonctionnement. Enfin, il doit être présenté lors des contrôles des données d'activité et financières organisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des contrôles d'activité de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les nouvelles pratiques au sein des ALSH, ainsi que les préconisations transmises par la CAF nécessitent de mettre à jour le règlement adopté le 24 juin 2019 (délibération n°CA-2019-138).

Certaines modifications sont par ailleurs proposées afin d'optimiser le taux de fréquentation des établissements.

Ainsi, les actualisations portent sur :

- La présence des enfants sur les plages horaires obligatoires (journée ou demi-journée),
- Les modalités et conditions d'inscription aux ALSH via le portail famille,
- La non priorisation d'inscription pour les enfants domiciliés dans l'une des communes ayant un ALSH,
- Les tranches horaires supplémentaires d'accueil des enfants entre 7h et 8h30 le matin et 17h30 et 18h30 le soir ne sont pas de l'ALSH et ne sont pas financés par la CAF,
- L'application d'un tarif « extérieur » pour les enfants ne résidant pas sur les communes de Dinan Agglomération, inscrits par leurs grands-parents résidant sur le territoire. Cette règle permettra de prioriser les enfants des parents du territoire et qui travaillent.

Discussions :

Il est précisé :

- A Monsieur LANDURE, que certaines familles multiplient les inscriptions pour s'assurer d'avoir une place en ALSH, mais que la régulation dans le temps permet toujours de trouver une solution pour chaque enfant.
- A Madame GUILLEMOT, que la CAF ne finance pas les tranches horaires 7h00-08h30 et 17h30-18h30 car ces tranches sont considérées comme du périscolaire, pour lequel Dinan Agglomération ne peut être subventionnée.

Monsieur ORVEILLON souligne l'intérêt de recourir au tarif extérieur pour les enfants inscrits par leur grands-parents, en raison des très fortes tensions notamment sur l'ALSH de Plouër/Pleslin.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les modifications du règlement intérieur telles qu'exposées ci-dessus, pour une mise en application dès juillet 2025,
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 18h30

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 21 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

